

Les enfants de pères détenus

Ghislaine Weissgerber

Fondation Travail-Université, 579 chaussée de Haecht, 1030 Bruxelles, Belgique

Les enfants de parents incarcérés se vivent
eux aussi en prison

Eliacheff C., "L'enfant éloigné de son parent incarcéré" (1)

L'idée de coordonner un numéro sur la problématique des enfants de pères détenus vient de la volonté de ne pas laisser lettres mortes les réflexions issues d'une recherche-action (2) menée en Communauté française de Belgique durant les années 2004 et 2005. Cette recherche-action visait à co-construire avec des intervenants de terrain un "savoir utile" qui puisse faire ultérieurement l'objet d'un "Référentiel" destiné à de futurs professionnels belges. C'est que, en Belgique, il n'existe pas de métier à proprement parler pour penser et accompagner la relation familiale dans une telle situation. Et les compétences institutionnelles en la matière relèvent de tant de niveaux de pouvoir qu'il est presque impossible en l'état de coordonner efficacement une action de ce type. Jeter les bases de la constitution d'un métier en mettant en évidence le rôle de l'État vis-à-vis des pères (3) détenus et de leur famille, tel était l'objectif essentiel de cette recherche-action.

La rencontre avec cette problématique trop méconnue a suscité en nous des prises de conscience aiguës nécessitant de prendre en considération le rôle et l'implication d'acteurs très différenciés : l'État, bien sûr, ses institutions carcérales, les services publics et les associations, mais aussi l'agent pénitentiaire, cheville ouvrière incontournable du fonctionnement pénitentiaire, souvent en rivalité avec les détenus, les syndicats et le directeur de prison, l'intervenant psychosocial "motivé", le bénévole de "bonne volonté", l'enfant impuissant, souvent pris dans la tourmente de conflits parentaux, le père avec sa dignité et une autorité parentale d'homme privé de liberté, la mère enfin dont l'enfant a totalement besoin pour se sentir reconnu comme enfant de ce père-là.

L'accompagnement des relations familiales dans la situation d'incarcération d'un parent engendre des interactions extrêmement complexes en raison de la mise en présence obligée de l'ensemble de ces acteurs dont les logiques de fonctionnement sont souvent antagonistes : logique sécuritaire d'une part qui soutient l'enfermement, la mise à l'écart, la punition, la violence, l'arbitraire, la vacuité ; logique humaine d'autre part qui vise l'ouverture sur le monde, la levée des barrières, la réparation, la projection dans le temps, la réinsertion. Il s'est rapidement avéré essentiel de comprendre que l'antagonisme de ces deux logiques porte en fait sur un enjeu politique majeur : la responsabilisation du détenu, qui répondrait à terme à l'intérêt de son enfant (4) mais qui a comme corollaire la menace qu'elle pourrait représenter pour l'existence et la stabilité de l'institution pénitentiaire.

Un questionnement de fond s'est ainsi imposé : penser l'accompagnement de la relation familiale dans la situation d'incarcération d'un parent devrait-il se limiter à n'envisager que les conditions d'aménagement de cet accompagnement ou pourrait-il constituer une opportunité pour reconsidérer les raisons qui poussent un État à préférer aux peines alternatives le recours à l'emprisonnement, alors que les effets humains désastreux et ravageurs de l'incarcération pour l'ensemble de la famille et son coût économique exorbitant sont pourtant connus des responsables politiques ? Poser la question ne suffit certes pas à y répondre, mais permet d'instaurer un ordre de priorité : ce n'est qu'à l'intérieur de ce cadre imposé par ce choix politique « de punir le crime par la prison » (5), qu'il faut se résigner à réfléchir aux conditions de mise en place de dispositifs d'action visant l'intérêt de l'enfant quand son père est détenu.

La revue *Les politiques sociales*, qui tente d'allier le point de vue de la recherche, du "terrain" et de la décision politique, offrait un cadre idéal pour accueillir semblable problématique. L'ensemble des articles rassemblés pour ce numéro spécial sur les enfants de pères détenus contribue ainsi à éclairer ces deux approches : celle d'une réflexion critique sur le monde carcéral et ses répercussions et celle d'une pratique du terrain pénitencier sans laquelle la réflexion critique ne trouverait pas à se fonder.

C'est à Dan Kaminski, professeur à l'École de criminologie de l'Université catholique de Louvain, qu'il revient d'avoir posé de façon aussi pertinente ce questionnement de fond. L'intérêt majeur de sa contribution réside justement dans la radicalité politique de son approche : Dan Kaminski ne réfléchit pas sur la problématique de la protection de la vie familiale quand un parent est incarcéré, mais il

avance l'idée que, lorsqu'un parent a commis un acte délinquant, les relations familiales ne seront vraiment protégées que si ce parent n'est pas incarcéré. Il aborde par ailleurs la question de la reconnaissance des droits des détenus au travers de la loi belge du 12 janvier 2005 (6). Bien qu'il voie dans la reconnaissance de droits aux détenus une « évolution appréciable de la normalisation de la vie en prison », il mettra cependant en question leur effectivité et invitera, tout au long de son propos, à les envisager comme « des outils de lutte et non des cadeaux législatifs » qui devraient viser à terme la non-incarcération des délinquants, notamment pour protéger les relations familiales.

Dans la même veine que Dan Kaminski, le propos de Gilles Chantraine, chargé de recherche au CNRS-CESDIP, concernant l'épreuve que subit le lien social pour un individu détenu se situe aussi en amont de la question de l'aménagement des relations familiales éprouvées par la détention. Se positionnant à la frontière de ces univers totalitaires que sont les prisons, il cherche à saisir les effets pervers qu'exercent sur eux les échanges avec l'extérieur (parloir, visites familiales et visites enfant/parent détenu, courrier, mandat...). Il insiste ainsi sur la nécessité de prendre conscience du caractère ambigu de ces effets, qui, sous couvert de présenter les prisons comme ouvertes sur le monde, participent (à l'instar de la reconnaissance des droits au détenu) à leur perpétuation.

Partant d'une expérience de six mois en prison dans l'exercice de sa fonction de psychiatre à la clinique St-Pierre à Ottignies, Dominique Alles invite à une réflexion critique et globale de l'intervention proposée pour accompagner les relations familiales ; cette réflexion présente l'intérêt de prendre en compte de façon systémique tous les enjeux en présence et de mettre en question, du point de vue de chacun des membres de la famille, ce qui est fait « pour » eux et dans leur intérêt (supposé) par les intervenants psychosociaux. Éviter de « panser » les problèmes plutôt que de « penser » les systèmes qui les génèrent et les entretiennent et éviter de tomber dans le piège du discours des sciences humaines qui traite de réinsertion et de réadaptation pour « justifier la pénalité moderne face aux manquements de la loi » (7), telle est la teneur de son propos. Son regard d'expert est nuancé ; il est humain et politique : « Si l'objectif, dit-elle, est de limiter les conséquences négatives de l'incarcération d'un parent pour l'enfant, il est tout aussi important de limiter au maximum, pour les bénéficiaires, les effets néfastes potentiels d'une intervention ».

Se rallier à l'idée des conséquences néfastes de l'incarcération d'un père sur le destin de son enfant ne présente en soi rien d'aventu-

reux, tant le propos est général. Savoir si ces conséquences transgénérationnelles sur l'enfant présentent pour autant un caractère déterminant est certainement beaucoup plus exigeant. C'est à cette question qu'Alain Bouregba, psychologue, psychanalyste et directeur de la Fédération des relais enfants-parents de France, répond de façon prudente et éthique. Sa contribution présente la manière dont s'opère la transmission psychique entre parent et enfant, l'influence de cette transmission sur le développement de l'enfant et les troubles identitaires auxquels l'enfant peut être exposé (et non déterminé) du fait de la détention d'un parent. Son analyse très éclairante ouvre ainsi pour les intervenants de terrain des orientations de travail extrêmement précieuses. Prévenir les risques de répétitions transgénérationnelles représente pour lui une « exigence de santé publique ».

Isabelle Delens-Ravier, chercheuse qualifiée au département de criminologie et de droit pénal de l'Université catholique de Louvain et co-auteure de la recherche-action qui est à l'origine de ce numéro, en présente les principaux résultats dans sa contribution. Particulièrement sensible aux effets de l'incarcération d'un parent sur le développement de l'enfant et consciente de la complexité institutionnelle du « terrain » belge, elle insiste sur la nécessité de mettre en place un dispositif qui permette au futur intervenant de soutenir les deux pôles de la relation familiale : l'*intra-muros* (le père détenu) et l'*extra-muros* (l'enfant et sa famille). Ce dispositif légitimerait la mission de l'intervenant tout en la balisant et devrait garantir une place au « projet éducatif » du parent détenu dans le respect de son droit et dans l'ultime intérêt de l'enfant.

C'est en tant que professionnelle de l'enfance et de la parentalité que Chantal Zaouche-Gaudron, professeur de psychologie du développement à l'Université de Toulouse II, aborde la dimension psychologique de la problématique de l'incarcération d'un père. Elle décrit les conséquences d'une telle épreuve et les risques encourus quant à l'équilibre psychique de chacun des membres de la famille : perte des repères affectifs et relationnels, deuil d'un mode de vie, honte, détresse, troubles du comportement, sentiments d'abandon ... Elle invite l'État français à œuvrer, à côté de nombreuses associations déjà existantes, à la mise en place d'une politique en faveur du maintien des liens familiaux, politique qui viserait le futur en respectant les droits et, ce faisant, la dignité non seulement des parents incarcérés mais aussi de leurs enfants.

Au Canada justement, le maintien des liens familiaux malgré l'incarcération d'un parent est déjà un droit depuis la fin des années

1970. Les mœurs associées à ce droit semblent ainsi beaucoup plus “évoluées” au sein des établissements pénitentiaires canadiens que dans certains pays européens comme la France et la Belgique : outre les visites régulières, les détenus ont, par exemple, la possibilité de passer, tous les deux mois environ, un temps d’intimité de trois jours avec leur famille dans un lieu isolé bien que situé sur le territoire pénitencier ; certains détenus peuvent également bénéficier de permissions occasionnelles de quelques heures à plusieurs jours pour rendre visite à leurs proches. Pour preuve de cet avancement, le programme québécois “Grandir sainement avec un père détenu” est présenté dans ce numéro par Denis Lafortune, Martine Barrette et Natacha Brunelle. Ce programme constitué d’exposés, de mises en situation et d’échanges de groupes a précisément été élaboré pour soutenir le sentiment de compétence parentale des pères judiciairisés.

Souhaitant comprendre ce contexte canadien particulièrement avancé, Marion Vacheret et Ninon Lalonde du Centre international de criminologie comparée de l’Université de Montréal ont analysé l’impact de ces “ouvertures” du monde pénitencier à partir de vingt-six interviews menées auprès d’hommes incarcérés qui ont entretenu des échanges réguliers avec un ou plusieurs membres de leur famille. Les conclusions de cet article sont particulièrement intéressantes car elles prennent le bon sens à contre courant : alors que des dispositions prises en faveur du maintien des relations familiales sont appliquées au nom de la réintégration sociale des détenus, elles ne font en réalité que donner aux autorités carcérales les moyens d’accroître l’exercice de leur contrôle sur leur population captive. Effets non attendus pour ceux des experts en la matière qui ne se limiteraient qu’à porter un regard angélique sur les intentions des institutions totalitaires, effets cependant discernés par d’autres dont la clairvoyance est parfois paradoxalement traitée de négativisme ou d’idéisme (utopisme). Le risque n’est en effet pas du tout négligeable que l’ouverture des prisons au monde extérieur (en ce compris la reconnaissance de droits au détenu), au nom de leur possible humanisation, ne soit effectivement qu’un alibi au renforcement de leur caractère totalitaire.

Retour à la case de départ donc : celle d’un choix fondamentalement politique d’orientation de la société. Constater l’impasse et la (dé)montrer par la réflexion et par l’action : de quels autres moyens les citoyens que nous sommes disposent-ils ? Ce numéro sur les enfants de pères détenus a ainsi pour dessein, certes ambitieux, de faire évoluer le point de vue des décideurs politiques afin qu’ils puissent mettre en forme ce choix autrement que par des politiques sécuritaires qui

“enferment” les citoyens dans un statut de victimes. Mais il a aussi comme objectif, plus réaliste cette fois, d’insuffler un vent critique au cœur du travail de terrain des futurs intervenants.

Notes

(1) Eliacheff C, “L’enfant éloigné de son parent incarcéré”, in Bouregba A., Dir, *Les liens familiaux à l’épreuve du pénal*, Ramonville Saint-Agne, Erès, 2002, pp.39-50.

(2) Recherche commanditée par le Fonds Houtman, Fonds privé qui soutient l’enfance en difficulté, et réalisée par un partenariat entre le Département de criminologie et de droit pénal de l’UCL (D. Kaminski et I. Delens-Ravier) et la Fondation Travail-Université (P. Reman et G. Weissgerber). La synthèse de cette recherche-action est présentée sur le site internet <http://www.one.be/Houtman>.

(3) Il est par ailleurs important de noter que la recherche-action s’est délibérément limitée à la problématique de l’incarcération des pères détenus à l’exclusion des mères détenues. En effet, la problématique des mères détenues est déjà très bien couverte par la littérature en raison de son caractère spécifique (peines rares — 4% de la population carcérale — mais très longues) qui nécessite souvent le placement des enfants en institution, ce qui sollicite la protection de la jeunesse.

(4) «Le respect de l’intérêt de l’enfant passe inexorablement par la nécessité d’avoir avant tout des parents responsables, c’est-à-dire des parents qui lui assurent protection, qui fassent sens sur ce qui lui arrive (afin qu’il puisse ainsi se représenter la place qu’il tient auprès de chacun d’eux)... » (Kaminski D., Reman P., Delens-Ravier I., Weissgerber G., *Recherche évaluative conjointe “Enfants-parents détenus”*, sept. 2005).

(5) Kaminski D., *Droits des détenus et protection de la vie familiale*, Avril 2006.

(6) Loi de principes relative à l’administration des établissements pénitentiaires ainsi qu’au statut juridique des détenus, publiée au *Moniteur belge* du 1^{er} février 2005.

(7) Escobar Molina, *L’enfermement*, 1989, p.53, cité par D. Alles.